

**Commission paritaire du Fonds
de l'Impératrice Shôken
N° 77**

Genève, juillet 1986.

**SOIXANTE-CINQUIÈME DISTRIBUTION
DES REVENUS**

La Commission paritaire chargée de la distribution des revenus du Fonds de l'Impératrice Shôken s'est réunie à Genève les 10 et 27 mars 1986. La Croix-Rouge du Japon était représentée par Son Excellence l'Ambassadeur Kazuo Chiba.

La Commission a pris connaissance du relevé des comptes et de la situation de ce Fonds au 31 décembre 1985 confirmant le solde disponible, soit 256 531,36 francs suisses.

En examinant les demandes d'allocation, la Commission paritaire a passé en revue les expériences faites au cours de ces dernières années et noté que les critères (a.b.c.) qu'elle s'était fixés pour l'allocation des fonds étaient toujours valables:

- a. de restreindre le nombre des allocations et d'en accroître ainsi le montant afin de permettre aux Sociétés nationales bénéficiaires de mettre à exécution les plans envisagés;
- b. de ne retenir en principe que les demandes émanant des Sociétés nationales en développement incapables d'assurer autrement le financement de leurs projets, et parmi ces dernières, si possible celles qui ont le moins bénéficié jusqu'ici de l'aide du Fonds de l'Impératrice Shôken;
- c. de ne pas prendre en considération les demandes émanant des Sociétés nationales qui ne se sont pas conformées à l'article 5 ter du Règlement selon lequel les Sociétés bénéficiaires sont tenues de communiquer à la Commission un rapport sur l'utilisation des allocations reçues.

En outre la Commission paritaire a décidé que:

- i. les allocations seraient transférées aux bénéficiaires uniquement sur présentation des factures ou autres documents justifiant l'achat;
- ii. les allocations non réclamées ou inutilisées au cours des douze mois qui suivent leur affectation seraient retirées et ajoutées au total disponible pour la prochaine distribution.

Vingt-trois Sociétés nationales ont soumis des demandes en vue de la 65^e distribution des revenus et la Commission paritaire a décidé, compte tenu des critères susmentionnés, de procéder à la répartition suivante:

Croix-Rouge chilienne: Fr.s. 35 000
pour l'achat d'un camion de 7 tonnes

Croix-Rouge de Fidji: Fr.s. 4000
pour l'achat de 8 fauteuils roulants

Croix-Rouge de l'Inde: Fr.s. 25 000
pour l'achat d'un véhicule
destiné à la formation

Croix-Rouge indonésienne: Fr.s. 30 000
pour l'achat de 2 ambulances

Croix-Rouge du Liberia: Fr.s. 50 000
pour l'achat de matériel
pour la transfusion sanguine

Croix-Rouge péruvienne: Fr.s. 30 000
pour l'achat de matériel
pour la transfusion sanguine

Croissant-Rouge tunisien: Fr.s. 20 000
pour l'achat de matériel
pour la transfusion sanguine

Croix-Rouge de l'Ouganda: Fr.s. 25 000
pour l'achat d'un véhicule (5 places)

Croissant-Rouge du Yémen (Rép. Arabe): Fr.s. 35 000
pour l'achat d'un équipement de secours

La Commission paritaire a également décidé que le solde non utilisé de Fr.s. 2 531,36 serait ajouté aux revenus disponibles en vue de la 66^e distribution.

Conformément à l'article 5 ter du Règlement, les Sociétés nationales bénéficiaires sont tenues de communiquer au Secrétariat de la Commission paritaire du Fonds, le moment venu, un rapport sur l'utilisation, par elles, des allocations obtenues. La Commission paritaire souhaite que ce rapport, qui sera, si possible, accompagné de photographies, lui parvienne au plus tard à la fin de l'année au cours de laquelle l'allocation aura été utilisée. Elle rappelle, d'autre part, l'article 5 bis du Règlement qui interdit aux Sociétés bénéficiaires d'affecter l'allocation reçue à des œuvres autres que celles qui ont été spécifiées, sans l'accord préalable de la Commission.

Selon le Règlement en vigueur, les revenus de l'année 1986 seront distribués en 1987. Pour permettre aux Sociétés nationales de présenter leurs demandes conformément au Règlement, la Commission paritaire fera parvenir à toutes les Sociétés nationales, dans un proche avenir, des formules de demandes-types. Les demandes d'allocation devront être présentées au Secrétariat de la Commission paritaire avant le 31 décembre 1986.

Pour la Commission paritaire

*Ligue des Sociétés
de la Croix-Rouge
et du Croissant-Rouge*

M. H. Hoegh
M. B. Bergman
M. K. Seevaratnam

*Comité international
de la Croix-Rouge*

M. M. Aubert (Président)
M. M. Martin
M. S. Nessi

Fonds de l'Impératrice Shôken

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1985
(en francs suisses)

ACTIF	FONDS PROPRES ET PASSIF
Portefeuille-titres:	
Titres en francs suisses (valeur boursière: 2.696.000.—)	Capital au 1.1.1985
2.671.127,15	3.328.777,18
Titres en monnaies étran- gères (val. boursière: 1.563.000.—)	Don du Gouvernement du Ja- pon
1.499.900,30	203.658,—
4.171.027,45	Don de la Croix-Rouge du Japon
	164.401,58
Dépôts en banque à court ter- me:	Dons de visiteurs japonais
Banque Romande, Genève (US\$ 153.913)	1.127,20
250.455,08	3.697.963,96
316.036,09	Solde bénéficiaire à disposi- tion au 31.12.85
566.491,17	256.531,36
Débiteurs (Impôt anticipé à récupérer)	Réserves pour fluctuation de cours
17.105,07	598.335,90
Avoirs en banque à vue: MM. Hentsch & Cie, Ge- nève	Réserves pour frais adminis- tratifs
59.443,87	Solde reporté de l'exercice précédent
Crédit Suisse, Genève . . .	22.213,42
7.343,15	Attribution statutaire sur les revenus selon Règlement .
66.787,02	7.466,43
	29.679,85
TOTAL	<i>Moins:</i>
4.821.410,71	Frais administratifs de l'exer- cice 1985
	8.397,25
	21.282,60
	Engagements
	Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Crois- sant-Rouge (compte cou- rant)
	123.607,18
	Allocations à retirer
	123.689,71
TOTAL	TOTAL
4.821.410,71	4.821.410,71

PORTEFEUILLE TITRES

Analyses succinctes au 31.12.1985
Evaluation à la valeur du marché
(en francs suisses)

a) *Placements par monnaie*

Francs suisses	2.696.825	63,30%
Yen japonais	624.648	14,67%
Florins hollandais	496.140	11,64%
Marks allemands	442.512	10,39%
	<hr/>	<hr/>
	4.260.125	100%
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

b) *Placements par pays*

Japon	2.437.844	57,23%
Pays-Bas	496.140	11,64%
République Fédérale d'Allemagne	442.512	10,39%
International (Banque mondiale)	360.600	8,46%
Suisse	188.500	4,43%
Nouvelle-Zélande	148.379	3,48%
France	133.900	3,14%
Grande-Bretagne	52.250	1,23%
	<hr/>	<hr/>
	4.260.125	100%
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 1985
(en francs suisses)

REVENUS

Revenus des titres	207.510,25
Revenus des avoirs en banque	<u>41.371,48</u>
	248.881,73

CHARGES

Affectation du 3,0% des revenus ci-dessus à une provision destinée à couvrir les frais administratifs (selon article 7 du Règlement du Fonds)	7.466,43
---	----------

RÉSULTAT

Excédent de revenus par rapport aux charges de l'exercice 1985	<u>241.415,30</u>
--	-------------------

SOLDE BÉNÉFICIAIRE À DISPOSITION

Solde reporté de l'exercice précédent	308.616,06
<i>Moins:</i>	
Soixante-quatrième distribution des revenus pour l'exercice 1984 à dix Sociétés nationales et à l'Institut Henry-Dunant	<u>293.500.—</u>
<i>Solde non utilisé</i>	15.116,06
Excédent de revenus par rapport aux charges de l'exercice 1985	<u>241.415,30</u>
SOLDE BÉNÉFICIAIRE À DISPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 1985	<u><u>256.531,36</u></u>

Les comptes du Fonds de l'Impératrice Shôken ont été vérifiés par la Société Fiduciaire OFOR S.A. Le rapport financier peut être obtenu auprès de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.